



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1697 III
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Modification, à titre gratuit, de la servitude de jour et non-bâti (RS 22005) grevant les parcelles N^{os} 4504 et 5582 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés respectivement de Swiss Prime Site Immobilien AG et de la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), qui est au profit des parcelles N^{os} 5583 et 5584, propriétés privées de la Ville de Genève, selon le plan de servitude N^o 8351.003 établi par hkdgéomatique (PR-1697 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 73 oui et 2 abstentions

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à modifier, à titre gratuit, la servitude de jour et non-bâti (RS 22005) inscrite en charge des parcelles N^{os} 4504 et 5582 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés respectivement de Swiss Prime Site Immobilien AG et de de la Société coopérative d'habitation Genève et qui est au profit des parcelles N^{os} 5583 et 5584, propriétés privées de la Ville de Genève, selon le plan de servitude N^o 8351.003 établi par hkdgéomatique, bureau d'ingénieurs géomètres brevetés, en date du 25 avril 2023.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier et épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alpha Oumar Dramé

Le Président :

Ahmed Jama